

Visioconférence

« Accessibilité & sécurité : droits et obligations des responsables de tiers-lieux »

mardi 19 octobre 2021

Nous avons souhaité aborder ce thème en visioconférence car nombreux sont les porteurs de projet de tiers-lieu confrontés aux questions d'accessibilité d'une part et de sécurité d'autre part.

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participant.e.s au travers des questions qu'ils ou elles ont pu poser.

Objectifs

- Sensibilisation à la mise en conformité, santé & sécurité dans mon tiers-lieu

Partenaires

- [Cécile LAPRUGNE, architecte \(03\)](#)

Grands axes évoqués

Cécile LAPRUGNE est architecte, elle est installée à Montluçon dans l'Allier (03). Elle a travaillé une 10aine d'années sur des établissements recevant du public (ERP) sur les notions d'accessibilité et de sécurité.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



On parle d'accessibilité et de sécurité pour les ERP ≠ on applique le Code du travail pour les lieux recevant des travailleurs.

L'ERP a des contraintes réglementaires spécifiques, quel que soit le public, la fréquentation (qu'elle soit ponctuelle ou régulière).

- Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP.
- Les établissements reçoivent des publics différents, comme c'est le cas entre une crèche et une salle de concert. Les exigences de conception et d'exploitation sont donc différentes : les normes d'accessibilité et de sécurité à respecter sont donc adaptées.
- Dans un premier temps, il est important de bien définir les espaces qui recevront du public. Les établissements sont classés en types, selon la nature de leur exploitation (représenté par une lettre) et en catégories selon le nombre maximal de personnes susceptibles d'être présentes simultanément (représenté par un nombre de 1 à 5 ; 1 pour les plus grandes jauges, 5 pour les plus petites jauges).
 - Remarque : Dans un même établissement on peut avoir différents types : établissement de culte et établissement de conférence. En revanche, la catégorie recouvre l'ensemble des types.

Classement d'un ERP

- La catégorie d'un ERP est obtenue d'après l'effectif maximal du public et du personnel, à l'exception des établissements en 5ème catégorie pour lesquels seul l'effectif du public compte.
- Dès lors que nous sommes en 4ème catégorie, un contrôleur technique (Apave, Socotec,....) est indispensable, en effet le bureau de contrôle doit signer la notice de sécurité et valider la notice d'accessibilité avant dépôt du dossier administratif ERP.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Types

Établissements installés dans un bâtiment

J	Établissements pour personnes âgées ou handicapées
L	Salles à usage d'audition, conférences, réunions, spectacles, polyvalentes, polyvalentes
M	Magasins – centres commerciaux
N	Restaurants – débits de boissons
O	Hôtel – pensions de famille
P	Salles de danse – salles de jeux
R	Établissements d'enseignement – colonies de vacance
S	Bibliothèques – Centre de documentation
T	Salles d'exposition commerciales
U	Établissements sanitaires
V	Établissements de culte
W	Administration – banques - Bureaux
X	Établissements sportifs couverts – salles polyvalentes à dominante sportive
Y	Musées

Catégories

1ère Catégorie	+ de 1 500 personnes	1er groupe
2ème Catégorie	+ de 700 personnes	
3ème Catégorie	+ de 300 personnes	
4ème Catégorie	Jusque 300 personnes	
5ème Catégorie	Seuils variant en fonction de l'activité : - 3 seuils possibles : . Étages . Sous-sol . Établissement	2ème groupe

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



L'accessibilité d'un ERP en 6 points clés

L'accessibilité commence au parking.

Il faut distinguer les locaux recevant du public de ceux ne recevant pas le public.

6 points clés :

- Entrée
 - Il faut une continuité d'accueil du public du parking à l'accueil et au lieu d'activité.
- Accueil
 - Comptoir d'accueil : pensez à adapter la hauteur, on doit pouvoir poser son coude sur le comptoir en étant assis sur un fauteuil.
- Circulation
- Cabines
- Sanitaires
- Parking
 - 1 place adaptée pour 50 places

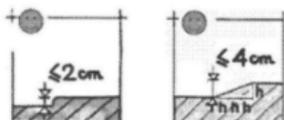
L'accessibilité est à destination des handicaps : auditif, visuel et moteur. On parle toujours de tous les handicaps, aussi la personne à l'accueil doit pouvoir recevoir des personnes en situation de handicaps auditifs. Il existe des boucles d'amplification, des écrits peuvent être mis en place, la personne peut être formée au langage des signes... Pour les handicaps visuels, on doit pouvoir conduire les personnes grâce à des bornes podotactiles de la porte d'entrée à la salle d'activité.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

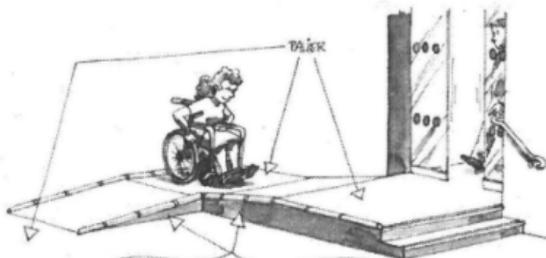


1 - ENTRÉE

LA MARCHE DE L'ENTREE doit être inférieure à 4 cm de hauteur
Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein



Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).



LA PORTE D'ENTREE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.

LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies.

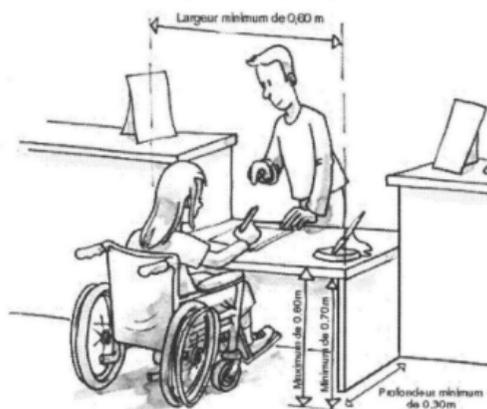
En cas de marches et si vous ne pouvez pas faire une pente réglementaire, vous devez sécuriser les marches :

- 1^{ère} et dernière contremarches visuellement contrastées
- bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- nez de marche contrastés
- mains courantes de chaque côté

2 - ACCUEIL

L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE

Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)



3 - CIRCULATION

LA LARGEUR DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT doit être de 1,20 m minimum.

Entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur (à justifier).

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur

4 - CABINES

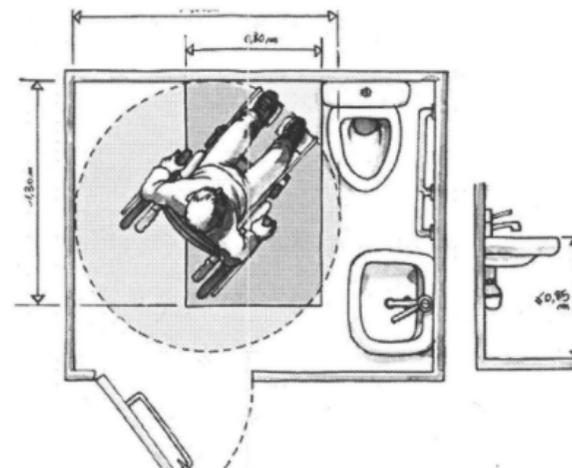
SI L'ETABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m.

La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.

5 - SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.

Aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m (en dehors du débattement de la porte), barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85 m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre.



6 - PARKING

SI L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVE, L'UNE DES PLACES DOIT ETRE ACCESSIBLE

La place de stationnement, repérable et accessible, est située si possible au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20 m et surface plane).

* L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



La sécurité en quelques points

Il est important de bien définir le TYPE et la CATEGORIE d'établissement recevant du public, en effet chaque type et catégorie à ses spécificités pour la sécurité. Tout doit être validé par le SDIS de votre département.

De manière générale il peut tout de même être considéré :

- L'établissement doit être facilement accessible, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Les voies d'accès permettant d'accéder aux façades du bâtiment doivent faire au minimum 4 mètres de large. Il est important de faire attention à limiter les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%...).
- Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'une ferme-porte.
- Les locaux présentant des risques particuliers associés à un potentiel calorifique important doivent être isolés des locaux et des dégagements accessibles au public dans les mêmes conditions que pour les tiers. (Exemple de locaux à risque moyens : Le local technique, les locaux déchets, locaux rangement, et le local ménage)
- Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.
- Les escaliers desservant les étages doivent être continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation vers l'extérieur. L'escalier doit avoir une largeur minimale de 90cm
- Les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation. Toutes les portes permettant au public d'évacuer doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple (barre anti-panique idéalement). Nombre de dégagement en fonction du nombre de personnes. Les dégagements doivent être judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- Pour les locaux et dégagements, les matériaux doivent un classement de réaction au feu :

	Combustibilité	Inflammabilité	Exemples
M0	incombustible		pierre, brique, ciment, tuiles, plomb, acier, ardoise, céramique, plâtre, béton, verre, laine de roche, Staff
M1	combustible	inflammable	matériaux composites, PVC rigide, dalles minérales de faux-plafonds, certains bois ignifugés, certains polyesters ignifugés
M2	combustible	difficilement inflammable	moquette murale, panneau de particules
M3	combustible	moyennement inflammable	bois (y compris lamellé-collé), revêtement sol caoutchouc, moquette polyamide, laine
M4	combustible	facilement inflammable	papier, polyester, polypropylène, tapis fibres mélangées
NC	non classé	non classé	

Le choix des matériaux n'est pas à prendre à la légère, il y a des matériaux plus combustibles que d'autres. Exemple : papier et tissus inflammables sont interdits dans les salles de spectacle.

Il est vivement conseillé de se rapprocher d'un contrôleur technique et/ou d'un architecte pour savoir les normes à respecter.

Dérogations possibles

Lorsque les éléments du site ne permettent pas la mise en conformité de l'ERP, des demandes de dérogations sont possibles dès lors qu'elles sont justifiées et que des mesures compensatoires sont proposées. Une dérogation ne porte que sur un seul point de la réglementation (une demande de dérogation par point).

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Exemple : une pente est non conforme à la réglementation or le terrain et/ou les finances ne permettent pas la création de la pente. Il faut proposer une mesure réelle et compensatoire, ainsi par exemple une sonnette peut être apposée à l'entrée et une personne de l'établissement vient à la rencontre de la personne pour l'accompagner dans le cheminement.

Les démarches

- **Faire un état des lieux du site**, évaluer les espaces qui vont recevoir du public et ceux qui n'en recevront pas.
- **Définir le projet** et la destination des espaces, voir le projet comme un fil rouge qui va se mettre en œuvre sur le long terme.
- **Contacteur les services concernés et compétents** pour demande de diagnostics, conseils et renseignements (bureau de contrôle, architecte, DDT - accessibilité -, SDIS - sécurité -, etc...)
 - Tout doit être validé par le SDIS en termes de sécurité.
- **Montage dossier administratif** (suivant le projet permis de construire ou déclaration travaux) : cerfa, plans, notice accessibilité, notice sécurité
 - Pour l'accueil de publics, il faut réaliser un dossier administratif afin de montrer qu'on respecte la norme. Dans le cas contraire, il faut montrer les compensations. Tout doit être abordé dans ce document. Selon les travaux à réaliser certains délais s'enclenchent.
- **Délais d'instruction** du dossier administratif, commission accessibilité et commission sécurité
 - Les commissions d'accessibilités sont composées de l'Etat et de représentants d'associations d'handicapés.
- **Les travaux**
 - Parfois au cours des travaux des évolutions ont lieu, il s'agit de se rapprocher de la DDT et du SDIS pour voir quelles sont les adaptations à réaliser.
- **Achèvement des travaux** : attestation de prise en compte des réglementations d'accessibilité et de sécurité quelque soit la catégorie.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Questions

Quid pour les monuments historiques, outre les demandes de dérogations, est-ce qu'il y a des contraintes supplémentaires ? Il n'y a pas de contraintes supplémentaires. C'est un travail à faire avec les services instructeurs et les Bâtiments de France qui peuvent appuyer les dérogations.

Quid pour un bâtiment ancien à étage ? Si il s'agit d'un ERP alors il y aura création d'un ascenseur. Si ce sont des professionnels à l'étage qui ont besoin d'accueillir du public, il faut proposer ce même service au rez-de-chaussée. Si on propose une salle de réunion à l'étage qui a priori ne peut être prévue ailleurs dans le bâtiment et que l'ascenseur n'est pas envisageable, peut être c'est la salle qui n'est pas bien placée.

A qui on s'adresse exactement ? Le premier contact c'est soit un architecte, soit un bureau de contrôle (APAVE, SOCOTEC...) ce sont eux qui répondent aux questions et qui ont toutes les connaissances.

Accueil inconditionnel, ouverture à tous et accessibilité - REX de Yann COSTESEQUE

Il s'agit d'avoir une vision élargie de l'intérêt de rendre accessible son tiers-lieu notamment en terme d'aménagement a priori pour les PMR qui profite également aux femmes enceintes, aux parents qui poussent des poussettes, aux personnes qui poussent un vélo, aux personnes âgées... à tous finalement.

Il y a aussi des associations qui peuvent accompagner : l'[APF France Handicap](#), les centres de ressources départementaux, la [Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes](#).

Avant de déposer un dossier, pensez à organiser des temps collectifs afin d'établir collectivement les mesures compensatoires si nécessaires en présence des structures ressources, représentantes et compétentes pour indiquer les besoins et mesures compensatoires liées aux handicaps tant moteur, auditifs que visuels.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Rappelons qu'en termes de handicap, la majorité est de l'ordre des handicaps psychiques. Il s'agit donc d'enjeux de communication. En conséquence les solutions sont également de l'ordre de la formation des accueillants, de la création de documents faciles à lire et à comprendre entres autres.

Est-ce qu'on peut saucissonner une maison pour être ERP au rez-de-chaussée et ERT à l'étage, si oui faut-il un coupe-feu entre ? Oui on peut saucissonner. Un ERT dépend de la réglementation du travail et on ne va pas avoir la même réglementation. Pour les espaces de travail, il n'y a pas la même réglementation selon la jauge de salariés. En ce qui concerne le public, il faut définir la fréquentation, les lieux d'accueil, que le service soit accessible pour tous et prévoir les coupe-feu avec un tiers (plancher, cloisons, cages d'escalier...). Ne pas hésiter à contacter le SDIS pour une visite de conseil, ils sont toujours aidants avant même la phase de travaux.

Est-ce que l'appellation ERT ne concerne pas seulement les obligations d'employeurs vis-à-vis de leurs salariés ? Et du coup ne pourrait pas être utilisée par une association qui gère un espace de coworking ? Le public c'est la personne qui vient et qui n'a rien à voir avec le fonctionnement de la structure. Le travailleur d'un espace de coworking qu'il paye ou pas, c'est un public. Il s'agit de s'attarder sur le contrat qui lie les parties : est-ce un contrat service de location ? est-ce un contrat de location ?

Est-ce que l'ERT correspond à une destination du bâtiment ? Non, on ne s'occupe pas du public mais de la nature et de la fonctionnalité du lieu.

Est-ce à la déclaration préalable qu'on détermine les destinations ? Un cerfa est dédié au changement de destination, de façade, de porte, de crépi... auquel s'ajoute un dossier spécifique avec un cerfa dédié à l'accessibilité du public (travaux effectués sur un ERP).

“La mise en accessibilité du bâti est de la compétence du propriétaire du bâti ! Mais c'est aussi au responsable de la structure de ne pas accepter un bâtiment qui n'est pas aux normes. Enfin ne pas perdre de vue qu'il y a 2 sujets : accessibilité ET sécurité.”

“Mise à disposition d'un bâtiment par une collectivité : bien peser le pour et le contre sur le long terme. Il est constaté qu'il y a finalement peu d'aides sur les travaux d'amélioration et de mise aux normes du bâti.”

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Bonus

Accessibilité

- [APF France Handicap Catalogue formations handicap](#)
- [Délégation ministérielle à l'accessibilité](#) (un référent par département)
- Plus d'info, conseil, mise en réseau avec des asso handicap... : yann.costeseque@gmail.com

Foncier

- [Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine](#) (acquisition, portage, requalification, cession)
- [DATAR Nouvelle-Aquitaine](#)
- Fonds Européens et LEADER
- [L'accès au foncier des acteurs de l'ESS](#), un guide du RTES

Accessibilité & Sécurité

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de votre département peut aussi vous aider
- Assurance, rapprochez vous de votre compagnie pour demander conseil
- Agglomérations, rapprochez vous de leurs services compétents en matière d'urbanisme et de foncier, peut-être ont-ils des dispositifs pour les différents types de rénovation et construction.

Santé & sécurité



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

